

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

LOI N° 25/83 du 27/01/1983

portant ratification de l'Ordonnance n° 09/82
du 23 Août 1982 portant approbation de la Con-
vention de Financement et donnant l'aval de
l'Etat pour un prêt de la Banque Générale du
LUXEMBOURG S.A. à la Municipalité de BRAZZA-
VILLE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA
LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée l'Ordonnance n° 09/82 du 23 Août
1982 portant approbation de la Convention de Financement et
donnant l'aval de l'Etat pour un prêt de la Banque Générale
du LUXEMBOURG S.A. à la Municipalité de BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2. - Le texte de ladite ordonnance sera annexé à la
présente loi.

ARTICLE 3. - La présente loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de
l'Etat.

Fait à BRAZZAVILLE le 27 Janvier 1983

- Colonel Denis SASSOU-GUESSO. -

